



Conseil de tutelle

Distr.  
GENERALE

T/PV.1694  
23 juin 1992

FRANCAIS

---

Cinquante-neuvième session

PROCES-VERBAL DE LA 1694e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le vendredi 29 mai 1992, à 10 h 30

Président : M. FELIX-PAGANON (France)

Examen du rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 septembre 1991 : Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite)

Rapport de la Mission de visite des Nations Unies aux Palaos, Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, mars 1992 (suite)

Organisation des travaux

---

Le présent procès-verbal est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail, de préférence dans la même langue que le texte auquel elles sont apportées. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du procès-verbal. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, Bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles à ce procès-verbal et à d'autres procès-verbaux seront distribuées sous forme de corrigendum.

La séance est ouverte à 10 h 55.

EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE POUR L'ANNEE QUI S'EST TERMINEE LE 30 SEPTEMBRE 1991 : TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE (T/1962) (suite)

Le PRESIDENT : Y a-t-il des membres qui souhaitent poser maintenant des questions aux représentants de l'Autorité administrante?

Puisque cela ne semble pas être le cas, je suggère que nous poursuivions l'examen de ce point à notre prochaine séance.

Le Conseil va maintenant aborder le débat général.

M. ZHANG Yan (Chine) (interprétation du chinois) : C'est avec un grand plaisir que je prends la parole dans le cadre du débat général de la cinquante-neuvième session du Conseil de tutelle des Nations Unies. Depuis le début de la présente session, la délégation chinoise a participé activement aux diverses activités du Conseil. Nous continuerons de travailler avec les autres membres du Conseil afin que les travaux de cette session soient fructueux.

Selon la Charte des Nations Unies, les fins essentielles du régime international de tutelle sont d'affermir la paix et la sécurité internationales, de favoriser le progrès politique, économique et social des territoires sous tutelle ainsi que le développement de leur instruction et de favoriser également leur évolution progressive à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance. Nous sommes heureux de noter que, grâce aux efforts que déploient depuis très longtemps les peuples des territoires sous tutelle et la communauté internationale, y compris les Nations Unies, la majorité des territoires sous tutelle ont, les uns après les autres, mis fin à leur régime de tutelle et sont devenus des membres indépendants de la communauté internationale. Dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, les Etats fédérés de Micronésie, les Iles Marshall, et les îles Mariannes septentrionales ont également mis fin à leur régime de tutelle conformément à la résolution 683 (1990) du Conseil de sécurité. A l'heure actuelle, les Palaos sont la seule entité du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique qui reste sous le régime de tutelle des Nations Unies. Leur statut politique est toujours une question en cours d'examen.

M. Zhang Yan (Chine)

Conformément à la résolution 2194 (S-XXI), adoptée par le Conseil de tutelle des Nations Unies le 19 décembre 1991, et à l'invitation de l'Autorité administrante, le Conseil de tutelle a envoyé une Mission de visite aux Palaos en mars dernier. La Chine était également représentée à cette mission. Grâce aux contacts qu'ils ont eus avec des personnes de toutes les classes sociales palaosiennes au cours de leur visite et inspection, les membres de la Mission de visite ont pu voir, de leurs propres yeux, quelle est la situation actuelle des Palaos et quels sont les problèmes auxquels elles sont confrontées au plan du développement politique, économique et social. Ils ont ainsi pu mieux comprendre les demandes et les aspirations des Palaosiens quant à leur autodétermination et leur développement économique et culturel. Le rapport présenté par la Mission à la présente session du Conseil contient un récit détaillé de cette visite, ainsi que des recommandations utiles et des idées proposées par la Mission. Nous espérons que cette visite aura une influence positive sur le processus d'autodétermination aux Palaos et l'accélérera.

M. Zhang Yan (Chine)

Ces derniers jours, le Conseil a examiné le rapport élaboré par l'Autorité administrante sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et entendu les déclarations faites par les membres du Conseil, l'Autorité administrante et le représentant des Palaos, ainsi que par les pétitionnaires. Nous estimons que cela non seulement nous a aidés à mieux comprendre la situation du Territoire sous tutelle, mais a aussi contribué à la mise en oeuvre globale et appropriée des dispositions de la Charte des Nations Unies et de l'Accord de tutelle.

Bien que la population du Territoire sous tutelle ait fait des progrès sensibles dans les domaines politique, économique et social, nous notons que certaines de ses demandes et aspirations raisonnables n'ont pas encore été satisfaites. Il y a encore des questions qui opposent le Territoire sous tutelle et l'Autorité administrante et qui exigent une solution rapide. Nous espérons que les parties concernées agiront conformément à la Charte et à l'Accord de tutelle et rechercheront des solutions adéquates au moyen de consultations afin de favoriser le progrès politique, économique et social de la population de ce Territoire sous tutelle.

Le Gouvernement chinois a toujours appuyé la population du Territoire sous tutelle dans sa volonté d'autodétermination et d'indépendance nationales. Nous respectons donc le choix librement exprimé par la population des Palaos, conforme à son intérêt national, au sujet de son futur statut politique. A notre avis, l'avenir politique des Palaos doit être déterminé par les Palaosiens eux-mêmes. La délégation chinoise considère également que l'Autorité administrante doit, avant la levée de la tutelle aux Palaos, adopter des mesures concrètes, s'acquitter de ses obligations envers le Territoire sous tutelle et satisfaire aux demandes et aspirations légitimes de la population du Territoire sous tutelle afin de créer les conditions nécessaires à la prompte réalisation de l'autodétermination et du développement indépendant des Palaos.

M. LACROIX (France) : Monsieur le Président, je souhaiterais en premier lieu vous exprimer les félicitations de ma délégation pour votre élection unanime à la présidence de notre conseil, et je n'ai pas besoin de vous dire combien nous nous réjouissons de vous voir guider, cette année, nos travaux durant la cinquante-neuvième session.

M. Lacroix (France)

Permettez-moi également de souhaiter la bienvenue à la délégation des Palaos, dont la participation à nos travaux apporte, comme chaque année, une contribution très utile au bon déroulement de ceux-ci.

Le Conseil de tutelle aborde sa présente session dans un contexte nouveau : deux des entités qui, il y a quelques années encore, faisaient partie du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique - la République des Iles Marshall et les Etats fédérés de Micronésie - sont désormais Membres à part entière des Nations Unies, après que leurs populations eurent opté pour l'indépendance. Un autre territoire, les îles Mariannes septentrionales, qui relevait encore il y a deux ans de la compétence de notre conseil, s'est également doté d'un nouveau statut conforme à la volonté exprimée par sa population.

Le régime de la tutelle ne s'applique désormais plus qu'aux Palaos. Chacun mesure - et les interventions qui ont précédé celle de ma délégation en témoignent - l'urgence qui s'attache à ce que ce territoire parvienne, lui aussi, à mettre fin à cette situation, que le contexte présent ne justifie plus et qui ne correspond pas aux vœux de ses habitants.

Il est donc important que les Palaos puissent adopter rapidement un nouveau statut conforme aux aspirations de leur population, afin de poursuivre sur des bases institutionnelles stables leur développement économique et social. Nous avons noté que des discussions se poursuivaient entre l'Autorité administrante et les autorités des Palaos en vue de surmonter les difficultés, notamment d'ordre institutionnel, qui ont jusqu'à présent fait obstacle à la réalisation de cet objectif. Ma délégation formule le vœu que ces discussions permettent d'aboutir aussi tôt que possible à une solution. Il nous semble, en effet, essentiel pour le futur des Palaos qu'il soit mis fin aux incertitudes qui pèsent sur le statut de ce territoire.

Il n'appartient pas, bien entendu, à notre conseil de se prononcer sur les institutions futures des Palaos, qui relèvent de la seule compétence de la population du territoire. Qu'il nous soit cependant permis de recommander que, dans l'hypothèse où l'adoption de l'Accord de libre association ne s'avérerait pas réalisable, toutes les options alternatives soient examinées.

Dans l'attente de la levée de la tutelle sur les Palaos, il importe, bien entendu, que l'Autorité administrante continue de s'acquitter des obligations

M. Lacroix (France)

qui lui incombent. Ma délégation a, cette année encore, pris note avec satisfaction des assurances données par la délégation des Etats-Unis sur ce point.

Nous nous réjouissons de ce que le Conseil de tutelle ait été, cette année, en mesure d'observer directement, lors de la Mission de visite à laquelle il a procédé au mois de mars de cette année, la situation aux Palaos. Je saisis cette occasion pour exprimer nos remerciements aux autorités des Palaos pour l'accueil réservé à cette mission, ainsi que pour la coopération dont elle a pu bénéficier de leur part. Ma délégation a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt des indications figurant dans le rapport de la Mission, tant sur la question du statut que sur la situation du Territoire en matière économique et sociale.

Sur ce dernier point, les informations contenues dans ce rapport, ainsi que celles que nous a communiquées, comme chaque année, l'Autorité administrante, font apparaître que des progrès appréciables ont été réalisés. Nous avons relevé, en particulier, que le développement du secteur du tourisme dans l'archipel se poursuit à un rythme soutenu et que les performances de l'industrie de la pêche, pour laquelle plusieurs initiatives ont été prises par les autorités des Palaos, sont également très encourageantes. Nous avons également noté avec intérêt que la construction d'un nouvel hôpital à Koror est sur le point d'être achevée.

Ma délégation est toutefois consciente que des difficultés subsistent, en dépit des progrès que je viens d'évoquer et, plus généralement, des résultats positifs atteints dans le Territoire, s'agissant notamment du caractère démocratique des institutions et du niveau de vie de la population. Ces difficultés, qui sont évoquées dans le rapport de la Mission de notre conseil et que le pétitionnaire a également mentionnées, constituent des motifs de préoccupation légitime de la population des Palaos. Nous avons, en particulier, noté les préoccupations exprimées quant à la nécessaire protection de l'environnement dans l'archipel, ainsi que la persistance d'activités de pêche illégales dans les eaux territoriales des Palaos.

Ma délégation formule le voeu que ces difficultés continueront de faire l'objet d'une concertation suivie entre les autorités des Palaos et l'Autorité administrante. Nous espérons qu'il en sera de même s'agissant des problèmes liés à la situation budgétaire du Territoire.

M. Lacroix (France)

Ma délégation partage pleinement le constat qui se dégage du rapport de la Mission de visite, à savoir que le statut présent des Palaos n'est plus adapté au degré de maturité politique, économique et sociale atteint par ce territoire. Nous estimons que les efforts entrepris en vue de mettre fin au statu quo doivent être poursuivis activement afin que les Palaos accèdent dès que possible à un nouveau statut choisi par sa population.

Enfin, je souhaiterais terminer mon propos en exprimant mes remerciements aux représentants du Secrétariat, dont le dévouement, l'efficacité et la compétence ont, cette année encore, contribué au bon déroulement de nos travaux.

M. EVANS (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a constamment appuyé les efforts de la population du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour parvenir à toute forme d'autonomie qui corresponde à ses désirs et aux circonstances qui lui sont particulières. C'est pourquoi nous avons soutenu l'adoption de la résolution 2183 (LIII) du Conseil de tutelle en 1986, aux termes de laquelle le Conseil reconnaît que les peuples de Micronésie ont librement exercé leur droit à disposer d'eux-mêmes et ont choisi soit la libre association avec les Etats-Unis, soit le statut d'Etat libre associé. De même, nous avons voté pour la résolution 683 (1990) du Conseil de sécurité. Nous avons également coparrainé les résolutions 46/2 et 46/3 de l'Assemblée générale relatives à l'admission aux Nations Unies respectivement des Etats fédérés de Micronésie et de la République des Iles Marshall. Nous espérons qu'il ne s'écoulera pas trop de temps avant que nous puissions accomplir un devoir tout aussi agréable au sujet des Palaos.

M. Evans (Royaume-Uni)

Nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt les déclarations des représentants de l'Autorité administrante, celles en particulier de la Secrétaire adjointe au Département de l'intérieur, Mme Stella Guerra; des représentants des Palaos, et notamment de l'honorable Santos Olikong, Ministre d'Etat; du pétitionnaire; et, bien sûr, de nos collègues du Conseil de tutelle. Nous avons eu la chance, cette année, de pouvoir étudier non seulement le rapport annuel de l'Autorité administrante, mais également le rapport de la Mission de visite, laquelle comprenait pour la première fois des représentants de tous les membres du Conseil de tutelle.

Le Président de la Mission de visite, dans son exposé au Conseil de tutelle le 26 mai dernier, a parlé du sentiment évident de frustration des Palaos devant l'impasse où se trouve leur statut politique futur. La tutelle n'a jamais été conçue pour durer éternellement, ce qui ne serait pas dans l'intérêt de la population des Palaos. Comme l'Ambassadrice Tahir-Kheli l'a dit dans sa déclaration liminaire, lorsqu'en 1947 le Conseil de sécurité a institué la tutelle, ce n'était pas avec l'intention qu'elle soit encore en vigueur dans la dernière décennie du XXe siècle. Nous estimons que les Etats-Unis, en leur qualité d'Autorité administrante, ont fait de leur mieux pour s'acquitter de leurs obligations au titre de la tutelle et qu'ils ont généreusement dispensé leur aide et leurs conseils aux Palaos au cours des quelque 40 dernières années. L'Accord de libre association a clairement recueilli la préférence, non seulement de l'Autorité administrante, mais aussi de la majorité des Palaosiens, à chaque référendum organisé jusqu'ici. De plus, le pourcentage des votes pour n'est jamais tombé en dessous de 60 %. Nous avons entendu avec intérêt que les Palaos se proposent d'organiser un référendum en vue d'un amendement de la Constitution pour permettre à l'Accord d'être approuvé par une majorité simple des électeurs, consultation qui sera suivie d'un autre référendum sur l'Accord. Nous espérons que quelle que soit l'orientation choisie par les Palaosiens, des progrès rapides pourront être faits pour sortir de l'impasse actuelle de façon que, comme l'honorable Ministre d'Etat l'a dit dans ses remarques liminaires, la tutelle puisse être levée l'année prochaine.

Dans notre exposé au Conseil de tutelle l'année dernière, ma délégation a dit que le décret ministériel No 3142 nous paraissait nécessaire si l'on voulait que l'Autorité administrante s'acquitte de ses obligations envers le

M. Evans (Royaume-Uni)

Territoire sous tutelle. Nous n'avons pas changé d'avis. Nous avons constaté toutefois que dans son rapport la Mission de visite signale que l'impact du décret a été vivement critiqué. Ces critiques ont été réitérées devant le Conseil par l'honorable Ministre d'Etat. Il est clair que ce qui est crucial pour les Palaos, maintenant et à l'avenir, est qu'elles puissent faire face à leurs responsabilités financières. Sans cet engagement, les Palaos ne peuvent espérer attirer les capitaux et les investissements étrangers qui - l'expérience de nos territoires dépendants le montre - sont tellement vitaux à toute économie naissante. Nous sommes cependant rassurés par la déclaration faite par la Secrétaire adjointe au Département d'Etat devant le Conseil le 27 mai, selon laquelle, à la suite des récentes discussions entre les Palaos et l'Autorité administrante, les conditions sont maintenant réunies pour une amélioration de la gestion budgétaire. Nous jugeons extrêmement importantes ses déclarations selon lesquelles il était probable qu'il ne serait bientôt plus nécessaire de mettre en application les dispositions relatives à la mise en attente de certains postes budgétaires et que les projets d'équipement, tels que certains programmes de construction de routes, pourraient reprendre prochainement. Le mauvais état des routes aux Palaos est évoqué bien sûr dans le rapport annuel de l'Autorité administrante et dans le rapport de la Mission de visite. Aussi nous félicitons-nous particulièrement de l'annonce faite au Conseil par la Secrétaire adjointe d'une subvention de 2,6 millions de dollars au profit de la construction d'un pont et de la réparation des routes.

L'essentiel des rapports de l'Autorité administrante et de la Mission de visite est consacré aux problèmes du développement économique et social. De nombreux points positifs sont à relever, en particulier le progrès constant pour ce qui est du développement de l'industrie des pêcheries palaosiennes. Cette industrie constitue une source vitale de revenus pour une économie beaucoup trop dépendante des subventions de l'Autorité administrante et où le niveau de rémunération et des effectifs du secteur public doit être soigneusement contrôlé. L'expérience des territoires dépendants du Royaume-Uni nous a également appris que les revenus tirés des accords de licence, la création d'entreprises dérivées des pêcheries et le développement d'une industrie d'exportation en expansion peuvent grandement contribuer à générer les emplois et les revenus, qui font tellement défaut. Toutefois, les activités illégales des bateaux de pêche étrangers, qui braconnent dans les

M. Evans (Royaume-Uni)

eaux palaosiennes, sont de toute évidence préoccupantes. Nous espérons à cet égard que l'Autorité administrante prendra bonne note de la suggestion faite au paragraphe 125 du rapport de la Mission de visite. Enfin, nous sommes heureux de constater, en ce qui concerne les pêcheries, que des mesures ont été prises pour améliorer la qualité et la quantité des informations concernant les prises, informations qui sont vitales pour la bonne gestion des ressources halieutiques des Palaos.

Le tourisme continue d'être extrêmement important pour l'économie des Palaos. Il semblerait que les Palaos aient moins souffert que la plupart du ralentissement mondial du tourisme en raison de la guerre du Golfe et de la récession qui s'en est suivie. Comme l'a constaté la Mission de visite, les Palaos ont tout ce qu'il faut pour devenir un important pôle d'attraction pour les touristes. L'amélioration des communications et des infrastructures ainsi que, peut-être, l'inclusion dans le plan directeur de certaines dispositions concernant la formation du personnel nécessaire à l'industrie du tourisme, aideront à la réalisation de cet objectif. Mais c'est la beauté naturelle des Palaos qui attire les touristes. Nous espérons que le Gouvernement des Palaos veillera à ce que le développement du tourisme n'entraîne pas une détérioration de l'environnement naturel des Palaos.

Nous sommes particulièrement heureux des progrès enregistrés dans le domaine social. Nous nous félicitons vivement de voir que les travaux d'achèvement du nouvel hôpital se poursuivent et nous espérons que ce dernier ouvrira ses portes, comme prévu, à la fin de l'année. Je voudrais dire quelques mots aussi des mesures prises par l'Autorité administrante et le Gouvernement palaosien à propos du problème de la drogue. Le programme de lutte contre l'abus des stupéfiants fait certainement beaucoup dans ce domaine et nous louons les mesures énergiques prises récemment à Peleliu par plusieurs institutions américaines et les autorités palaosiennes pour confisquer et détruire les plants de marijuana. Tout comme les autorités palaosiennes, nous estimons que l'offre et la demande de stupéfiants doivent être examinées ensemble.

Enfin, je voudrais réitérer que, selon nous, les Palaos sont prêtes pour l'autonomie, comme l'a amplement démontré le peuple palaosien lui-même. Nous promettons au peuple des Palaos de l'appuyer dans ses efforts pour décider, à la date la plus rapprochée possible, du statut politique futur qui corresponde

M. Evans (Royaume-Uni)

pleinement à ses vœux. Le Ministre d'Etat a dit qu'il souhaitait être le dernier représentant des Palaos à faire rapport au Conseil dans le cadre du régime de tutelle. De mon côté, je ne peux qu'espérer être le dernier représentant du Royaume-Uni à faire une telle déclaration devant le Conseil.

Avant de terminer, je voudrais soulever une autre question. Je suis bien entendu prêt, si le Président en décide ainsi, à le faire au titre de n'importe quel autre point de l'ordre du jour.

Cette question concerne la résolution 46/190 de l'Assemblée générale, adoptée le 20 décembre 1991 et intitulée "Plan des conférences". Au paragraphe 14 de cette résolution, l'Assemblée invite le Conseil de tutelle à réexaminer ses besoins en matière de réunions. Cela renvoie au document A/46/32, "Rapport du Comité des conférences", publié lors de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale. Dans ce document, il est indiqué que le Conseil de tutelle et son comité de rédaction se verront allouer quatre semaines de conférence en mai de l'année prochaine pour sa soixantième session.

Cela est manifestement irréaliste, et j'espère que quelque chose sera fait pour encourager le Secrétariat à prendre les mesures nécessaires pour modifier ce calendrier.

M. LACROIX (France) : Je souhaitais simplement intervenir brièvement pour exprimer le soutien de ma délégation à ce qui vient d'être indiqué par le représentant du Royaume-Uni quant au calendrier des réunions du Conseil de tutelle pour la prochaine session.

M. BEREZOVSKY (Fédération de Russie) (interprétation du russe) : Au moment où l'on assiste de par le monde à des changements radicaux qui affectent tous les Etats et tous les peuples, l'existence d'un territoire sous dépendance coloniale et sous tutelle frappe par son anachronisme. Aujourd'hui, le Conseil de tutelle examine la situation de l'un de ces territoires, le dernier sous régime de tutelle internationale : les Palaos.

Ma délégation comprend les sentiments du peuple des Palaos, qui ont été exprimés aux membres du Conseil de tutelle et aux membres de la Mission de visite pendant leur visite aux Palaos. Les membres de la Mission de visite ont souligné que la population du Territoire sous tutelle avait dépassé le stade du régime de tutelle et qu'elle cherchait une solution rapide au problème du statut politique futur de son territoire.

M. Berezovsky (Fédération de Russie)

Nous comprenons également les problèmes et difficultés auxquels sont confrontées les Palaos au moment où elles s'acheminent vers leur nouveau statut. A la présente session, le Conseil de tutelle a pu disposer, outre le rapport annuel de l'Autorité administrante, d'informations supplémentaires et extrêmement détaillées sur la situation politique, économique et sociale des Palaos recueillies localement par la Mission de visite des Nations Unies. De fait, les conclusions, vues et recommandations de la Mission de visite sont importantes, et elles devraient être prises en compte aussi bien par l'Autorité administrante que par le Conseil lui-même lors des travaux futurs et de l'élaboration de son rapport au Conseil de sécurité.

Sans entrer dans le détail des problèmes du Territoire sous tutelle, car ceux-ci sont suffisamment évoqués dans les documents soumis à la présente session, nous relevons que, malgré les efforts faits par l'Autorité administrante et par les autorités locales aux Palaos en vue de la réalisation de progrès dans le domaine économique et social, les principaux problèmes restent notamment les suivants : indépendance financière, endettement extérieur, développement insuffisant de l'industrie, absence d'infrastructure et d'équipement appropriés et suffisants, faible niveau d'électrification du Territoire, services médicaux insuffisants. Ces problèmes sont également évoqués dans le rapport de la Mission de visite aux Palaos.

Il est manifeste que les obligations contractées par les Etats-Unis en vertu de l'Accord de tutelle et de la Charte des Nations Unies restent en vigueur et le seront jusqu'à ce que la population des Palaos puisse exercer son droit à l'autodétermination sur la base de la libre expression de sa volonté et de la décision appropriée que prendra en conséquence le Conseil de sécurité. En affirmant de façon répétée, comme elle l'a fait à la présente session, sa volonté de suivre résolument cette voie, l'Autorité administrante montre qu'elle a adopté une attitude responsable en vue d'atteindre les objectifs de la tutelle. Il importe donc que les efforts complexes déployés par l'Autorité administrante en vue de mettre au point un plan d'ensemble pour le développement futur du Territoire prennent également en compte les programmes actuels de développement économique. A cet égard, nous sommes satisfaits de la déclaration faite par la représentante des Etats-Unis,

M. Berezovsky (Fédération de Russie)

Mme Stella Guerra, à la séance tenue le 27 mai, en ce qui concerne la volonté de l'Autorité administrante d'encourager plusieurs de ces programmes et de contribuer à leur mise en oeuvre.

Parmi les problèmes auxquels font face les Palaos, le principal est celui du statut politique futur du Territoire. Il s'agit là d'une question fondamentale qui préoccupe vivement la population des Palaos, le Conseil de tutelle et la communauté internationale dans son ensemble. C'est la population des Palaos elle-même qui doit trouver une solution à cette question. Il est indéniable que l'Organisation des Nations Unies et l'Autorité administrante doivent l'aider dans la recherche de cette solution et dans la réalisation des objectifs de la tutelle afin qu'elle puisse disposer de tous les moyens nécessaires à l'exercice de son droit inaliénable à l'autodétermination et à la libre expression de son choix au cours d'élections libres, conformément à la Charte des Nations Unies, à l'Accord de tutelle et à la Déclaration sur la décolonisation.

Dans le cadre de l'édification d'un nouvel ordre mondial fondé sur la primauté du droit et les valeurs humaines, le passage de relations caractérisées par le conflit à des relations fondées sur la coopération et le partenariat nécessite un examen des doctrines militaires globales. A cet égard, la délégation russe estime très encourageant le fait que les Etats-Unis ont assuré le Conseil de tutelle et le Conseil de sécurité qu'ils n'ont aucun projet d'installation de base militaire aux Palaos. Ces assurances vont dans le sens de la tendance actuelle à la réduction de la présence militaire étrangère et de la promotion d'une coopération générale accrue dans la région.

La délégation russe appuie la pleine application des objectifs de la tutelle en ce qui concerne le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et les Palaos. Elle appuie le droit inaliénable de la population des Palaos à l'autodétermination et au libre choix de son futur statut politique conformément à la Charte des Nations Unies, à l'Accord de tutelle et à la Déclaration sur la décolonisation. Telle est la position de mon pays. J'exprime l'espoir que les travaux de la présente session contribueront au développement économique et social des Palaos et rapprocheront ce territoire du moment où il choisira son futur statut politique sur la base de la volonté librement exprimée de son peuple.

Le PRESIDENT : Je voudrais peut-être revenir brièvement sur les commentaires présentés par le représentant du Royaume-Uni et soutenus par le représentant de la France concernant l'organisation des débats de notre conseil au cours de sa prochaine session. S'il n'y a pas de commentaires sur ce point -

M. BEREZOVSKY (Fédération de Russie) : Je voudrais aussi poser une question, bien que celle-ci n'ait pas directement trait au débat général sur la situation dans le Territoire sous tutelle. De toute évidence, les organes des Nations Unies doivent s'efforcer de trouver la manière la plus rationnelle d'utiliser les moyens, le temps et les ressources dont dispose l'Organisation. Je crois comprendre que cette question sera examinée en temps opportun. Toutefois, je ne pense pas qu'il soit approprié de définir maintenant le calendrier de la session de l'année prochaine du Conseil de tutelle, car il est très difficile de prévoir l'évolution de la situation dans le Territoire sous tutelle de même que la période de temps que le Conseil devra consacrer à l'examen de cette situation.

M. Berezovsky (Fédération de Russie)

Voyons l'état réel des choses. Nous savons que, l'année dernière, une période de quatre semaines a été allouée à la session du Conseil de tutelle. Mais la session s'est achevée plus rapidement que prévu. A ce moment-là, les intérêts de l'Organisation et, surtout, les travaux d'un des organes principaux des Nations Unies établis par la Charte n'ont subi aucun préjudice. Il n'y a pas eu de dégâts. La même chose pourra se produire à cette session. Nous avons prévu une session de quatre semaines, mais nous terminerons nos travaux en une semaine et demie, et cela sans que ces travaux en souffrent. Cela ne peut que représenter un gain pour l'Organisation. Il me semble donc que le fait de définir une sorte de cadre rigide qui pourrait limiter le travail du Conseil de tutelle sans que l'on sache à l'avance ce qui peut arriver pourrait, bien que cela ne soit pas nécessairement dangereux, ne pas être vraiment justifié.

Par conséquent, à mon avis, si la question soulevée par le représentant du Royaume-Uni est en principe correcte et s'il en est tenu compte dans les travaux menés par le Conseil à sa prochaine session, le Conseil doit tenir compte aussi de la nécessité de faire un usage rationnel des ressources et du temps des Nations Unies.

M. EVANS (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je ne veux pas prendre trop du temps dont dispose le Conseil pour parler de cette question. Je voudrais toutefois préciser que ce dont je parlais ne participait nullement d'une tentative de restreindre les travaux du Conseil. Je voulais simplement faire remarquer, comme la Cinquième Commission nous a demandé de le faire, que le nombre de séances requis, tel qu'indiqué par le Secrétariat des Nations Unies, pour la session de l'année prochaine du Conseil est sans aucun rapport avec le temps réellement utilisé par le Conseil pour ses séances ces deux dernières années. Il est certain que, cette année, nous nous réunirons pendant six ou sept jours. Il paraît donc étrange que nous demandions aux Services des conférences des Nations Unies de nous allouer quatre semaines.

Le PRESIDENT : Je pense que nous pourrions peut-être légitimement reprendre cette question et, éventuellement, voir dans quelle mesure nous pourrions recommander au Secrétariat de prendre note des différentes déclarations faites au cours de notre séance de lundi, ou plutôt à la fin de ladite séance, lorsque nous aborderons la question des travaux futurs.

RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES AUX PALAOS, TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE, MARS 1992 (T/1964, T/L.1282) (suite)

Le PRESIDENT : J'attire l'attention des membres du Conseil sur le projet de résolution figurant dans le document T/L.1282.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui souhaite s'exprimer sur ce point de notre ordre du jour.

M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (interprétation de l'anglais) :  
Je voudrais saisir cette occasion pour remercier une fois de plus le Conseil, de même que l'Autorité administrante, d'avoir permis au Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée de participer à l'examen concernant le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique depuis quelque temps déjà. Mon gouvernement s'attache à ce que les souhaits des peuples des territoires sous tutelle et des territoires non autonomes soient pris pour critère suprême par cet organe et par les autres organes qui s'occupent de ces territoires. La communauté internationale connaît bien cet attachement.

Je voudrais également adresser les remerciements de mon gouvernement au Président et au Gouvernement des Palaos pour tout ce qu'ils ont fait pour nous pendant les différentes Missions de visite auxquelles a participé la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Nous connaissons mieux maintenant la population et ses problèmes et, ayant visité moi-même les Palaos dans le cadre de la récente Mission de visite, je peux témoigner que nous avons beaucoup en commun sur les plans culturel et social et aussi sur le plan des aspirations de nos populations respectives. Les peuples des Iles du Pacifique ont toujours été indépendants. Ce n'est qu'à l'époque des contacts avec le monde extérieur que même des personnes instruites ont écrit dans divers livres et dans leur littérature que nous avons été découverts récemment et que, par conséquent, notre histoire n'a commencé qu'à cette époque. Nos cultures et traditions et celles de la population des Palaos existent depuis des siècles. Ce sont de nobles traditions qui devraient, de ce fait, être honorées par la communauté internationale.

Mon gouvernement appuie sans réserves le rapport de la Mission de visite aux Palaos, y compris ses conclusions et recommandations. Nous notons également que l'Autorité administrante a dit à ma délégation qu'elle appuie ce rapport et approuve aussi ses conclusions et recommandations.

M. Lohia (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

C'est sur cette base que mon gouvernement continuera d'observer et de surveiller les événements dans le Territoire.

Je tiens à faire quelques commentaires sur certaines questions spécifiques. Les observations que moi-même et nombre de mes collègues avons recueillies au cours de plusieurs missions de visite, nous amènent à continuer d'affirmer que le développement économique des Palaos est malheureusement pratiquement inexistant. Ayant eu la possibilité d'observer la situation pendant plus de 40 ans, nous sommes arrivés à la conclusion qu'il n'existe aucun plan de l'Autorité administrante en ce qui concerne le développement économique du Territoire. Il nous serait donc difficile de comprendre que le Conseil ou l'Autorité administrante insiste pour qu'un plan directeur constitue le fondement du développement économique du Territoire. Les plans directeurs sont très difficiles à trouver. J'espère qu'un plan directeur n'entravera pas les projets approuvés par les autorités des Palaos en faveur de leur développement économique et social.

Les infrastructures nécessaires au développement économique et social sont également limitées. Cela figure dans les rapports de l'Autorité administrante et de la Mission de visite. En l'absence de routes, il serait très difficile pour la population des îles périphériques de bénéficier des installations hospitalières à Koror; les pêcheurs et les femmes des îles périphériques auraient du mal à profiter des marchés de Koror. Nous espérons que les plans et l'appui financier qui semblent maintenant être en place faciliteront l'accès à ces très importantes installations de façon à venir en aide à toute la population des Palaos.

Ma délégation est également d'avis que l'avenir politique des Palaos n'a pas fait l'objet d'une réflexion adéquate, en ce sens que toutes les options n'ont pas été offertes à la population des Palaos. Je crois qu'un Accord de libre association élaboré en consultation avec la population des Palaos est la seule option qui a été offerte. Ce n'est que récemment que nous avons appris que l'indépendance était aussi une option possible. Toutefois, la suggestion selon laquelle l'indépendance est à la disposition de la population des Palaos a, à notre avis, une certaine connotation négative. Certains pensent probablement que l'indépendance sera néfaste pour la population des Palaos et que celle-ci ne doit donc pas se prononcer en sa faveur. C'est pourquoi on

M. Lohia (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

nous a déclaré officiellement et officieusement que la seule option viable est l'Accord de libre association. Ce genre de pressions nous amènent à conclure que les droits inaliénables de la population des Palaos n'ont pas été respectés.

Comme plusieurs membres du Conseil l'ont affirmé, la décision relative au statut politique et le droit de prendre cette décision doivent rester celle de la population des Palaos, et nous, les membres de la communauté internationale, y compris l'Autorité administrante, devrions aider les dirigeants et la population à faire un choix qui est important pour eux. Cependant, le choix doit demeurer celui de la population des Palaos. Si elle choisit l'Accord de libre association, c'est son droit.

Nous croyons que la population des Palaos a déjà fait ce choix, mais l'Accord de libre association contient un certain nombre de points qui font qu'il est difficile pour la population des Palaos de jouir de ses droits. Je veux parler des dispositions nucléaire et militaire de la Constitution. Les autorités et la population des Palaos ont humblement demandé à l'Autorité administrante d'examiner ces questions séparément de l'Accord de libre association. Je crois qu'il s'agit là d'une démarche honorable; c'est pourquoi ma délégation n'est pas satisfaite de la réponse négative reçue de l'Autorité administrante.

La disposition nucléaire de la Constitution est conforme au Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud. Par conséquent, je crois que tous les membres du Forum du Pacifique Sud appuient cette disposition nucléaire. Si donc cette disposition constitue le principal obstacle à la mise en oeuvre de l'Accord de libre association, je crois que l'Autorité administrante devrait envisager favorablement de permettre à la population des Palaos de jouir de la décision qu'elle a prise à juste titre.

En ce qui concerne la disposition militaire, je crois qu'il n'est pas difficile pour les pays dotés de capacités en la matière de manoeuvrer à partir de n'importe quel point du monde. La technologie militaire en fournit la possibilité à n'importe qui, comme les événements au Koweït l'ont montré. Si la communauté internationale est tenue de défendre les droits constitutionnels du peuple du Koweït, je crois que la Constitution des Palaos doit être respectée de la même façon. Si la persistance à vouloir inclure les

M. Lohia (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

dispositions nucléaire et militaire traduit une volonté de saper la Constitution des Palaos, alors je crois que cela est contraire au droit international et au principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats.

Ma délégation, notre gouvernement et notre population ont des rapports très positifs avec l'Autorité administrante. Nous poursuivrons ce partenariat afin d'assurer que le "continent aquatique" du Pacifique et la famille élargie, qui fait partie de nos traditions, comprennent les Etats-Unis, la France et la Grande-Bretagne en raison de leur présence souveraine dans la région.

M. Lohia (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

Nous continuerons à appuyer les travaux du Conseil ainsi que les délibérations sur les Palaos, dernière entité du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique placé sous le régime de tutelle. Nous espérons que l'on parviendra dès que possible à une conclusion définitive et positive de cette question. Encore une fois, ma délégation et moi-même aimerions remercier le Conseil de nous avoir donné l'occasion d'obtenir des renseignements de première main sur la situation aux Palaos. Nous souscrivons par ailleurs aux remarques liminaires du Vice-Président - le chef de la Mission aux Palaos - sur le rapport de la Mission de visite.

Le PRESIDENT : Puisqu'il n'y a pas d'autres orateurs qui souhaitent faire des observations sur le rapport, je donne maintenant la parole au représentant du Royaume-Uni afin qu'il présente le projet de résolution T/L.1282.

M. EVANS (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Comme les membres du Conseil peuvent le voir, le libellé du document T/L.1282 - projet de résolution sur le rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique en 1992 - est très court. Ce projet est parrainé par la Chine, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur une omission au paragraphe 3 du dispositif de ce projet de résolution. A la deuxième ligne, les mots "du rapport" doivent être insérés après les mots "conclusions et observations". Le nouveau paragraphe 3 du dispositif doit donc se lire comme suit :

"Décide de continuer à tenir compte des recommandations, conclusions et observations du rapport de la Mission de visite lorsqu'il examinera à l'avenir les questions relatives au Territoire sous tutelle."

Je crois comprendre que cet amendement oral est acceptable pour tous les auteurs, et je recommande donc l'adoption du projet de résolution.

Le PRESIDENT : Je crois comprendre que les membres du Conseil sont prêts à faire exception à l'article 57 du règlement intérieur du Conseil qui prévoit que les rapports et les projets de résolution doivent être distribués aux représentants 24 heures avant la séance au cours de laquelle ils seront examinés. S'il n'y a pas d'objection, il en sera ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT : A moins qu'il n'y ait d'autres commentaires sur ce document, je considérerai que le Conseil décide d'adopter, sans vote, le projet de résolution T/L.1282, tel que modifié oralement.

Le projet de résolution T/L.1282, tel que modifié oralement, est adopté.

Le PRESIDENT : Le Conseil a ainsi terminé l'examen du rapport de la Mission de visite des Nations Unies aux Palaos, Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, ce qui met fin à l'examen du point 5 de l'ordre du jour.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRESIDENT : Avant de lever la séance, je voudrais informer les membres que, conformément aux résultats de nos consultations officieuses, le Conseil, à sa séance du lundi 1er juin, à 10 h 30, entendra les déclarations de clôture des représentants de l'Autorité administrante et du Territoire sous tutelle. Le Conseil prendra aussi sa décision en ce qui concerne ses conclusions et recommandations au Conseil de sécurité, qui nous seront présentées par le Groupe de rédaction. Le Conseil prendra également une décision sur les points 11 et 12 de notre ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 55.